



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 25 janvier 2023

\*\*\*

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR** **DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023**

Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement a sollicité du Sénat l'inscription à l'ordre du jour du mardi 7 février après-midi des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du mardi 7 février s'établit comme suit :

### **Mardi 7 février 2023**

#### **À 14 h 30**

- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, exprimant le **soutien** du **Sénat** à l'**Ukraine**, condamnant la **guerre d'agression** menée par la **Fédération de Russie** et appelant au **renforcement** de l'aide fournie à l'**Ukraine**, présentée par M. Claude MALHURET et plusieurs de ses collègues (n° 201 rectifié, 2022-2023) (demande du président du Sénat)

- Temps attribué à l'auteur de la proposition de résolution : 10 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 6 février à 15 heures
- Les interventions des orateurs vaudront explications de vote.

- Débat sur le thème « **Automobile : tout électrique 2035, est-ce réalisable ?** » (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes
- Réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 16 questions réponses :
  - 2 minutes, y compris la réplique
  - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
  - Possibilité pour le Gouvernement de répondre à une réplique pendant 1 minute et à l'auteur de la question de répondre de nouveau pendant 1 minute
- Conclusion par le groupe Les Républicains : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 6 février à 15 heures

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à **l'accélération** de la **production d'énergies renouvelables** (texte de la commission, n° 268, 2022-2023) (demande du Gouvernement)

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : lundi 6 février à 15 heures

- Débat sur les conclusions du rapport : « **Commerce extérieur : L'urgence d'une stratégie publique pour nos entreprises** » (demande de la délégation aux entreprises)

- Temps attribué à la délégation aux entreprises : 8 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répliquer pendant 1 minute
- Temps de réponse du Gouvernement : 5 minutes
- Conclusion par la délégation aux entreprises : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 6 février à 15 heures

- Débat sur les conclusions du rapport « **Compétitivité : une urgence pour redresser la ferme France** » (demande de la commission des affaires économiques)

- Temps attribué à la commission des affaires économiques : 8 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répliquer pendant 1 minute
- Temps de réponse du Gouvernement : 5 minutes
- Conclusion par la commission des affaires économiques : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 6 février à 15 heures